

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 3 octobre 2016 à 20h08, au Centre communautaire, sis au 930 rue du Centre à Saint-Jude et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,

Mesdames les conseillères :

Messieurs les conseillers:

Sylvain Lafrenaye, Michael W. Savard, Claude Graveline, Kim Tétrault, Marco Beaudry et Annick Corbeil, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est aussi présente, madame Nancy Carvalho, directrice générale, ainsi que madame Ève-Mary Thaï Thi Lac, agente de développement local.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire, Monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la session.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016.

4. Adoption des comptes

5. Période de questions

6. Correspondance

7. Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment

8. Administration

8.1 Dépôt du rôle d'évaluation pour l'année 2016

8.2 Aviseurs légaux – Mandat général

8.3 Entente de principe entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Gaz Métro – Adoption

8.4 Assurances collectives – Proposition de la Fédération Québécoise des municipalités – Refus

8.5 Adhésion à "Mon Dossier" de l'Agence de revenu du Canada

9. Sécurité publique

9.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel – Montants alloués pour le financement de la formation et mode de distribution des montants - Position

10. Transport

10.1 Voirie – Ponceau de la rue William-Houde – Autorisation de procéder aux travaux

10.2 Voirie – Fossé du 6^e Rang - Nettoyage

10.3 Club 3 et 4 roues du comté de Johnson inc. – Demande de traverses municipales

11. Hygiène du milieu

11.1 Régie d'Aqueduc Richelieu Centre – Adoption du budget pour l'exercice financier 2017

11.2 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Adoption du budget pour l'exercice financier 2017

12. Aménagement et urbanisme

Aucun point

13. Loisirs, culture et environnement

13.1 Anneau de glace – Contrat d'entretien saison 2016-2017

13.2 Entretien de la patinoire et surveillance du local – Adjudication du contrat pour la saison 2016-2017

13.3 Médiathèque Élise-Courville – Adoption du règlement numéro 509-2016 modifiant le règlement de la Médiathèque Élise-Courville de la municipalité de Saint-Jude

13.4 Exercice du droit de veto du maire à l'égard de la résolution numéro 2016-09-191 - Maison des Jeunes – Demande d'interconnexion internet et de téléphonie

13.5 Médiathèque Élise-Courville – Achat d'une imprimante à reçus

13.6 Aménagement d'une nouvelle aire multifonctionnelle dans la patinoire du centre communautaire – Présentation d'un projet au fond de développement rural

14. Autres sujets

14.1 UQROP – Programme fonds de développement rural – Appui

14.2 Fabrique de Saint-Jude – Souper bénéfique – Demande de subvention

14.3 Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations - Demande de report d'application

15. Rapport des élus - Information

16. Période de questions

17. Clôture de la séance

2016-10-195

Sur la proposition Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

DE REPORTER le point suivant :

10.2 Voirie – Fossé du 6^e Rang - Nettoyage

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2016

2016-10-196

Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER les procès-verbaux tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. ADOPTION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois de septembre 2016 avec les faits saillants suivants:

Salaires nets :	15 739.54\$
Comptes déjà payés:	32 093.19\$
Comptes à payer:	124 676.67\$

Appels des pompiers:

17-08-2016	592, rang Fleury	arbre tombé sur la voie publique	Saint-Bernard
29-08-2016	2046, rang Fleury	Feu non-conforme avec assistance de la police	Saint-Jude

Transferts de fonds:

DE: 02 22000 442	Services payés autres mun. - pompiers	909\$	
À: 02 22000 143	Salaire conduct. - pompiers		80\$

02 22000 252	CSST - pompiers	42\$
02 22000 516	Location machinerie - pompiers	787\$

DE: 02 32000 411	Voirie – Services professionnels	115\$
À:02 32000 222	Voirie - RRQ	30\$
02 32000 331	Voirie - téléphone	85\$

DE: 02 34000 681	Éclairage de rue - électricité	235\$
À: 02 34000 529	Neige – réparation Kenworth	235\$

2016-10-197

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU:

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;

D'AUTORISER le transfert de fonds;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis.

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Nancy Carvalho

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

6. CORRESPONDANCE

6 septembre 2016: RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - Extrait du procès-verbal - Résolution 16-083 concernant la Semaine québécoise de réduction des déchets 2016.

6 septembre 2016: LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - Chèque de 2 500\$ pour avoir remporté le 3e prix du Mérite MMQ en gestion des risques 2015.

13 septembre 2016: MRC DES MASKOUTAINS - Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 août 2016 et de la séance d'ajournement du 23 août 2016.

13 septembre 2016: MRC DES MASKOUTAINS – Comité administratif – Procès-verbal de la séance tenue le 23 août 2016.

12 septembre 2016: MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE - Copie certifiée conforme du plan d'urbanisme révisé - Le projet de Règlement relatif au plan d'urbanisme révisé (règlement no 2015-01) et résolution d'adoption no 2016-09-10.

12 septembre 2016: LES MATINÉES GOURMANDES - Remerciements de l'implication pour la réalisation des Matinées gourmandes maskoutaines dans la municipalité de Saint-Jude.

19 septembre 2016: MRC DES MASKOUTAINS – Résolution 16-09-243, adoptée le 14

septembre 2016 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains.

19 septembre 2016: MRC DES MASKOUTAINS – Résolution 16-09-244, adoptée le 14 septembre 2016 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains.

19 septembre 2016: BELL MOBILITÉ – Réponse à la plainte relative au signal cellulaire

19 septembre 2016: ASSEMBLÉE NATIONALE QUÉBEC - BUREAU DE CIRCONSCRIPTION - Réponse du député de Richelieu, Sylvain Rochon concernant la résolution du signal cellulaire de Bell Mobilité dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Michauville.

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.

7. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La directrice générale dépose le rapport du mois de septembre 2016 préparé par monsieur Eddy Perez, inspecteur en bâtiment.

8. ADMINISTRATION

8.1 DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2017

La directrice générale informe le conseil municipal du dépôt du rôle d'évaluation devant servir pour le deuxième exercice du rôle triennal 2016-2017-2018. Celui-ci a été déposé au bureau municipal le 14 septembre 2016 et un avis public a été affiché aux deux (2) endroits habituels et publié dans le journal Le Clairon, édition du 20 septembre 2016.

Le rôle d'évaluation entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2017 tel que préparé par Marc Lépine, évaluateur de la MRC des Maskoutains, est réparti de la façon suivante:

Immeubles imposables	192 850 900 \$
Immeubles non imposables	5 673 600 \$
Valeur totale	<u>198 524 500 \$</u>

8.2 AVISEURS LÉGAUX – MANDAT GÉNÉRAL

2016-10-198

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le maire ou la directrice générale, ou tout autre représentant mandaté par la direction générale, à recourir aux services du cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc., au besoin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 selon les termes de l'offre du 29 août 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.3 ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) ET GAZ MÉTRO – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et ses membres ont déployé des efforts considérables afin que les municipalités puissent recouvrer les coûts découlant de la présence et de l'installation des réseaux de distribution des entreprises de télécommunication et de distribution d'électricité et de gaz;

CONSIDÉRANT QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2 % des coûts des travaux effectués par Gaz Métro sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur de gaz;

CONSIDÉRANT QUE le 15 septembre 2013, le conseil d'administration de l'UMQ a entériné le principe et les conditions de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu entre l'UMQ et Gaz Métro que l'entente prenne effet à la date de son approbation par la C.A. de l'UMQ, soit le 15 septembre 2013;

2016-10-199

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,
IL EST RÉSOLU:

QUE les conditions prévues à l'entente de principe entre l'UMQ et Gaz Métro soient adoptées telles que soumises;

QUE copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Gaz Métro.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.4 ASSURANCES COLLECTIVES – PROPOSITION DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - REFUS

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constitué, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, la FQM n'est pas en mesure de fournir des scénarios possibles quant au coût éventuel des assurances collectives;

CONSIDÉRANT QUE la FQM demande aux municipalités de la mandater de façon irrévocable jusqu'au 31 décembre 2017 pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance

collective;

CONSIDÉRANT QUE 50% du coût de la prime d'assurance est défrayé par le personnel municipal bénéficiaire du régime;

2016-10-200

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

DE DEMANDER à la FQM de procéder à des études qui fourniraient des données plus concrètes permettant aux bénéficiaires du régime d'assurances collectives ainsi qu'au conseil municipal de prendre une décision éclairée;

DE REFUSER la proposition de la FQM telle que rédigée actuellement et d'attendre les résultats de la réorganisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.5 ADHÉSION À "MON DOSSIER" DE L'AGENCE DE REVENU DU CANADA

2016-10-201

Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU

QUE madame Dominique Plouffe, directrice générale adjointe, soit autorisée à signer, au nom de la municipalité de Saint-Jude, les documents requis pour l'inscription à "Mon dossier" de l'Agence de revenu du Canada ;

QUE le ministre l'Agence de revenu du Canada soit autorisé à communiquer à la représentante les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à "Mon dossier".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL – MONTANTS ALLOUÉS POUR LE FINANCEMENT DE LA FORMATION ET MODE DE DISTRIBUTION DES MONTANTS - POSITION

CONSIDÉRANT la lettre du ministère de la Sécurité publique, datée du 18 mai 2016, concernant le Volet 3 au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires et à temps partiel, selon laquelle un montant limité à une somme de 15 000 \$ par autorité régionale sera réservé pour le remboursement de formation des pompiers;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette lettre, le Ministère souhaite que les autorités régionales déterminent les formations qu'elles souhaitent soumettre au ministère de la Sécurité publique jusqu'à concurrence de ladite somme de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT les priorités de formation établies par le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles règles limitent l'accessibilité audit programme, tant monétairement que par la priorisation de certaines formations pour la municipalité de Saint-Jude;

CONSIDÉRANT que ces règles sont susceptibles de brimer le développement des

ressources en sécurité incendie suivant les besoins de la municipalité de Saint-Jude;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Sécurité incendie et civile de la MRC des Maskoutains formulée lors de la réunion du 26 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE,

2016-10-202

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

DE MANIFESTER le désaccord de la municipalité de Saint-Jude quant aux nouvelles règles établies pour l'accessibilité au programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère de la Sécurité publique du Québec, à M. Sylvain Rochon, député de Richelieu, ainsi qu'à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. TRANSPORT

10.1 VOIRIE – PONCEAU DE LA RUE WILLIAM-HOUDE – AUTORISATION DE PROCÉDER AUX TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu la confirmation d'une contribution financière du programme d'Aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE le ponceau de la rue William-Houde doit être changé ;

CONSIDÉRANT l'estimé des travaux présenté par Excavation Michel Lemay inc en date du 5 juillet 2016 au montant de 3 465.00\$, taxes en sus.

EN CONSÉQUENCE,

2016-10-203

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER l'exécution des travaux conformément aux termes de la soumission d'Excavation Michel Lemay inc.;

DE SOUMETTRE le coût des travaux au programme d'Aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 32000 521 « Voirie – Entretien des chemins »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.2 VOIRIE – FOSSÉ DU 6E RANG – NETTOYAGE

Point reporté

10.3 CLUB 3 ET 4 ROUES DU COMTÉ DE JOHNSON INC. - DEMANDE DE TRAVERSES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT la demande de passage sur des chemins municipaux par le *Club 3 & 4 roues du Comté Johnson inc.* en date du 13 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que les véhicules tout-terrain emprunteront le même chemin que les

motoneiges et pourront utiliser les poteaux déjà existants pour l'installation des panneaux de signalisation;

2016-10-204

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER, pour la saison 2016-2017, le passage sur deux traverses soit au niveau du rang Fleury et du 6^{ième} Rang;

D'INSTALLER, si nécessaire, les panneaux de signalisation aux frais de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE - ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

CONSIDÉRANT que la *Régie d'Aqueduc Richelieu Centre* a dressé son budget pour l'exercice financier 2017 et l'a transmis à la municipalité pour adoption;

2016-10-205

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le budget déjà approuvé par la *Régie d'Aqueduc Richelieu Centre* pour l'exercice financier 2017 tel que soumis; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme «Annexe A».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.2 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

CONSIDÉRANT que la *Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains* a dressé son budget pour l'exercice financier 2017 et l'a transmis à la municipalité pour adoption;

2016-10-206

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le budget déjà approuvé par la *Régie d'Acton et des Maskoutains* pour l'exercice financier 2017 tel que soumis; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme «Annexe B».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME Pas de point

13. LOISIRS ET CULTURE

13.1 ANNEAU DE GLACE - ENTRETIEN SAISON 2016-2017

2016-10-207

Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,

Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,
IL EST RÉSOLU:

D'EMBAUCHER Monsieur Guy Dion pour la mise en place et l'entretien de l'anneau de glace au parc Elphège Filiatrault pour la saison d'hiver 2016-2017 dont la rémunération sera de 300 \$ par mois à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 1er mai 2017 inclusivement représentant une rémunération totale de 1 500 \$.

Cette dépense sera budgétée pour l'exercice financier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.2 ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE – ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié dans le journal « Le Rochvillois » en date du 15 août pour l'entretien et la surveillance de la patinoire et du local de la patinoire;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 20 septembre 2016 à 14h00 en présence de Mesdames Nancy Carvalho, directrice générale, Dominique Plouffe, directrice adjointe et Pascale Brouillard, commis de bureau;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée pour l'entretien et la surveillance de la patinoire;

EN CONSÉQUENCE,

2016-10-208

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

D'ADJUGER le contrat à M. Réjean Graveline pour la somme de 7 200.00\$ incluant l'entretien de la patinoire et la surveillance du local.

Cette dépense sera budgétée pour l'exercice financier 2017.

Considérant qu'il existe un lien de parenté avec l'adjudicataire du contrat et qu'il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêts, M. le conseiller Claude Graveline s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS VOTANTS

13.3 MÉDIATHÈQUE ÉLISE-COURVILLE – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 509-2016 ÉTABLISSANT LES CONDITIONS D'UTILISATION ET LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE ÉLISE-COURVILLE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude administre sa bibliothèque municipale, ci-après nommée la Médiathèque Élise-Courville;

ATTENDU QUE la municipalité peut, en vertu de la Loi, définir les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE la Médiathèque Élise-Courville met en opération son nouveau système informatisé d'emprunt de documents ;

ATTENDU QUE la demande de modification des règlements acheminée par le comité et qu'il y a lieu de modifier celles qui avaient été établies par les résolutions 2008-04-083 et 2011-04-091;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 6

2016-10-209

septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte en cette séance le règlement numéro 509-2016 établissant les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la Médiathèque Élise-Courville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.4 EXERCICE DU DROIT DE VETO DU MAIRE À L'ÉGARD DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-09-191 - MAISON DES JEUNES - DEMANDE D'INTERCONNEXION INTERNET ET DE TÉLÉPHONIE

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 6 septembre 2016, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2016-09-191 relative à la demande d'interconnexion internet et de téléphonie de la Maison des Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire Yves de Bellefeuille a exercé son droit de veto prévu à l'article 142 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a expliqué aux membres du conseil les motifs l'ayant incité à exercer son droit de veto à l'égard de la résolution numéro 2016-09-191;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition de la loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise à la prochaine séance du conseil pour reconsidération par celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu copie des documents suivants :

- Entente relative à la conception, la mise en place, l'installation d'équipements, l'utilisation, l'entretien, la mise à jour et le développement d'un réseau privé de fibre optique entre la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, à la MRC des Maskoutains, et le Réseau Internet Maskoutain;
- Directives d'utilisation du réseau de fibre optique (Rév. 11 avril 2016);
- Protocole d'entente relatif à l'installation d'équipements, la conception, la mise en place, l'utilisation, l'entretien, la mise à jour et le développement d'un réseau de fibre optique entre la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe et la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2016-09-191 se lisait comme suit :

13.2 MAISON DES JEUNES – DEMANDE D'INTERCONNEXION INTERNET ET DE TÉLÉPHONIE -

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude possède des installations de connexion internet à la caserne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de Maison des Jeunes des Quatre-Vents évalue la possibilité de se relocaliser dans un autre bâtiment;

CONSIDÉRANT la demande en date du 30 août 2016 de Mme Annick Corbeil, coordonnatrice à la Maison des jeunes, à l'effet de demander une étude de faisabilité sur la possibilité d'une interconnexion internet entre les éventuels nouveaux locaux de la Maison des Jeunes et des installations municipales;

CONSIDÉRANT QU'une telle interconnexion a déjà été autorisée pour la Fabrique de la Paroisse de Saint-Jude;

2016-09-191

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Michael W. Savard,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la Maison des Jeunes à entreprendre les démarches relativement à l'interconnexion internet entre les éventuels nouveaux locaux de la Maison des Jeunes et des installations municipales;

D'ADRESSER une lettre d'appui à la Maison des Jeunes pour leur projet d'acquisition d'un nouveau bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS VOTANTS

Mme la conseillère Annick Corbeil, déclare qu'elle a des intérêts personnels en regard du point 13.2 et que, en conséquence, elle s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur cette question.

Conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, monsieur le maire exerce son droit de veto à l'égard de la résolution no 2016-09-191. Conséquemment, la directrice générale soumettra de nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de sa prochaine séance.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil de décider à nouveau l'adoption de cette résolution;

2016-10-210

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

QUE LE conseil maintienne l'exercice du droit de veto du maire et refuse de réadopter la résolution numéro 2016-09-19.

Mme la conseillère Annick Corbeil, déclare qu'elle a des intérêts personnels en regard du point 13.2 et que, en conséquence, elle s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur cette question.

5 POUR 0 CONTRE
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS VOTANTS

13.5 MÉDIATHÈQUE ÉLISE-COURVILLE – ACHAT D'UNE IMPRIMANTE À REÇUS

CONSIDÉRANT QUE la Médiathèque s'est dotée d'un nouveau système informatique pour le prêt de livres;

CONSIDÉRANT LA recommandation de Mme Christiane Faille pour une imprimante à reçus;

2016-10-211

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la commande d'une imprimante à reçus Epson TM-T88V auprès de E.M.I. Services informatiques pour un montant de 395.00\$ taxes en sus.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 70230 673 « Bibliothèque – informatique »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.6 AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE AIRE MULTIFONCTIONNELLE DANS LA PATINOIRE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – PRÉSENTATION D'UN PROJET AU FOND DE DÉVELOPPEMENT RURAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude souhaite bonifier l'offre de services récréatifs à sa population en ajoutant une nouvelle aire multifonctionnelle dans la patinoire du Centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE le parc du Centre communautaire est fréquenté par un nombre important de citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT la pétition qui a été présentée au conseil par des adolescents souhaitant avoir un parc à planche à roulettes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut investir dans des infrastructures sécuritaires à offrir aux adolescents et adolescentes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude n'a pas les ressources nécessaires pour mener à bien une telle démarche ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-10-212

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU:

DE PRÉSENTER au Fonds du développement rural un projet consistant à aménager une nouvelle aire multifonctionnelle dans la patinoire du parc du Centre communautaire, qui incluerait notamment :

- un parc à planches à roulettes
- un espace pour du hockey-balle
- un espace pour du ballon-panier

DE S'ENGAGER, auprès du Pacte rural, à financer la partie non subventionnée du projet pour un montant maximal estimé de 8 900\$ à partir du fonds de parc et terrain de jeux;

DE POURSUIVRE la recherche de sources de financement autres que municipales;

D'AUTORISER le maire, monsieur Yves de Bellefeuille, ou, en son absence, la mairesse suppléante, madame Annick Corbeil et la directrice générale, madame Nancy Carvalho ou, en son absence, la directrice adjoint, madame Dominique Plouffe, à signer tous les documents relatifs à ce projet pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. AUTRES SUJETS

14.1 UQROP – PROGRAMME FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL - APPUI

CONSIDÉRANT la demande d'appui de l'*Union Québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie* (UQROP) à son projet de construction d'un nouveau centre d'interprétation des oiseaux de proie;

CONSIDÉRANT QUE l'UQROP est un partenaire considérable pour la municipalité de Saint-Jude, notamment via le site de réhabilitation « Chouette à Voir! » véritable moteur

touristique en Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut encourager tout projet de développement qui se veut en harmonie avec des préoccupations de conservation de la nature;

EN CONSÉQUENCE,

2016-10-213

Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,
IL EST RÉSOLU:

D'APPUYER le projet présenté par l'Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie (UQROP) auprès de ses bailleurs de fonds en soulignant les effets positifs d'un tel développement pour la communauté de Saint-Jude ainsi que pour la région touristique de la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.2 FABRIQUE DE SAINT-JUDE – SOUPER BÉNÉFICE – DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT la demande de M. René Bourgault, président de la Fabrique de Saint-Jude, en date du 23 septembre 2016 à l'effet que la municipalité accorde une subvention pour le souper bénéfique de l'organisme qui aura lieu le 12 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

2016-10-214

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,
IL EST RÉSOLU

DE VERSER à la Fabrique de Saint-Jude un montant de 100\$ à titre de subvention pour leur souper bénéfique annuel.

Cette dépense sera attribuée au poste budgétaire 02 70150 951 « Subventions aux organismes »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.3 RÈGLEMENT SUR L'ENREGISTREMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET SUR LE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATIONS – DEMANDE DE REPORT D'APPLICATION

CONSIDÉRANT que le gouvernement a décrété par l'adoption du Décret 618-2014, le 26 juin 2014, des modifications au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations;

CONSIDÉRANT qu'en mars 2016, le ministre des finances a présenté *Le plan économique du Québec* par lequel il a annoncé une réforme administrative du Programme de crédit de taxes agricoles foncières agricoles (PCTFA) visant à assurer un traitement fiscal concurrentiel aux exploitants agricoles québécois;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la réforme annoncée, le gouvernement transférera la gestion du programme (PCTFA) à Revenu Québec et qu'il transformera les trois taux d'aide actuels en un seul au motif que cela allégera, de manière significative, la gestion du programme;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les terres agricoles exploitées par un producteur enregistré au MAPAQ seront admissibles à une aide financière correspondant à 78 % de la valeur des taxes municipales, ce qui signifie que les producteurs enregistrés ne

recevront plus le même taux d'aide financière pour les taxes municipales et ne recevront plus aucune aide pour le paiement des taxes scolaires;

CONSIDÉRANT qu'en annonçant cette réforme administrative, le gouvernement compte faire des gains administratifs de l'ordre de 1,5 millions de dollars par année, gains qui semblent se faire, notamment au détriment des producteurs enregistrés auprès du PCTFA;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de réformer le programme, mais que les producteurs agricoles s'objectent à ce que cette réforme leur transfère des coûts supplémentaires, ce qui met en péril la compétitivité et le développement du secteur agricole et l'établissement des jeunes en agriculture;

CONSIDÉRANT que d'autres solutions sont possibles sans transférer les coûts de cette réforme aux producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT les représentations faites par les différentes associations de producteurs agricoles et municipales dont la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec auprès du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT les enjeux importants de la réforme de ce programme;

EN CONSÉQUENCE,

2016-10-215

Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au gouvernement de suspendre sa réforme administrative prévue pour le 1^{er} janvier 2017 pour permettre aux différentes associations de producteurs agricoles concernés et municipales dont la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec de faire les représentations appropriées sur les impacts réels de cette réforme sur les producteurs agricoles et de leur permettre de négocier les modalités de la réforme annoncée de façon à ce que les économies administratives escomptées ne soient pas assumées par les producteurs agricoles ni par les municipalités et que les producteurs agricoles bénéficient d'une aide favorisant la compétitivité, le développement du secteur agricole et l'établissement des jeunes en agriculture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. RAPPORT DES ÉLUS - INFORMATION

Cette période permet aux élus de partager de l'information avec les personnes présentes.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2016-10-216

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 21h25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, maire de Saint-Jude, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yves de Bellefeuille, maire

Nancy Carvalho
directrice générale et secrétaire-trésorière